

# APPEL À PROJETS

## Planification énergétique



### Cahier des charges

### Dossier de candidature

CET APPEL A PROJET REGIONAL S'INSCRIT DANS LE CADRE DE LA TRAJECTOIRE ÉNERGÉTIQUE DU SRADDET BRETON ET DE SES FEUILLES DE ROUTE, DE LA STRATÉGIE NATIONALE BAS CARBONE

LE DOSSIER DE CANDIDATURE JOINT À CE CAHIER DES CHARGES  
EST À ENVOYER SOUS 2 FORMATS INFORMATIQUES (PDF et WORD)

**AU PLUS TARD LE 15/09/2020 POUR LA 1<sup>ère</sup> SESSION (INSTRUCTION AU FIL DE L'EAU)**

**AU PLUS TARD LE 15/12/2020 POUR LA 2<sup>ème</sup> SESSION**

AUX DEUX ADRESSES ELECTRONIQUES SUIVANTES :

[subvention.bretagne@ademe.fr](mailto:subvention.bretagne@ademe.fr) et [nathalie.gibot@bretagne.bzh](mailto:nathalie.gibot@bretagne.bzh)

EN SPÉCIFIANT « CANDIDATURE AAP PLANIFICATION » EN OBJET DU MAIL

(L'utilisation de plateformes d'échanges libres est possible en cas de pièces attachées trop volumineuses).

Financé  
par



## A. Préambule

En Bretagne, l'État, la Région et l'ADEME agissent en partenariat pour accélérer la transition énergétique. Cet engagement se traduit par une stratégie régionale appelée « Ambition Climat Energie ». Dans ce cadre, les partenaires s'engagent à accompagner les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur Plan climat air énergie territorial (PCAET), y compris ceux pour lesquels ce n'est pas obligatoire.

La large portée des PCAET permet de lier les enjeux du climat, de l'air et de l'énergie, aux enjeux économiques, d'aménagement du territoire, des transports, de la préservation des ressources, de la qualité de vie, etc. Ils sont une réelle opportunité pour mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet de territoire, permettant d'impulser des dynamiques positives pour l'économie locale et l'emploi, de réaliser des économies d'énergie et d'alléger les dépenses, tout en favorisant l'attractivité des territoires.

À l'échelle d'un territoire, le PCAET vient s'intégrer dans un écosystème de plans et programmes. Ainsi, le PLUi doit prendre en compte le PCAET, et le PCAET doit être compatible avec le SCoT et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ces documents doivent donc être rédigés en bonne intelligence et se compléter. En illustration, le PCAET doit préciser quelles seront les consommations énergétiques de demain et quels seront les moyens de productions locaux permettant d'y répondre pour tout ou partie.

Pour aller plus loin que l'estimation des potentiels et la détermination d'une trajectoire, la planification permet de traduire en mesures concrètes les objectifs des politiques énergie-climat, en lien avec l'aménagement du territoire, en considérant la production, la distribution et la consommation des énergies, en proximité infra et inter territoriale.

## B. Objet de l'appel à projets

### 1. Champ d'intervention

L'appel à projets, destiné aux collectivités engagées en démarche PCAET, a pour objectif d'accompagner les EPCI dans la réalisation d'une planification énergétique de leur territoire, au service de la stratégie énergie climat définie localement. Cette démarche, pilotée par le territoire, sera menée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés pour garantir une vision partagée, en cohérence avec les autres démarches de planification qu'elles soient nationales, régionales ou locales (SCoT, PLU, PLUi).

La planification énergétique permet donc de traduire en mesures concrètes les objectifs de politiques énergie-climat que les pouvoirs locaux se sont fixés à l'échelle territoriale.

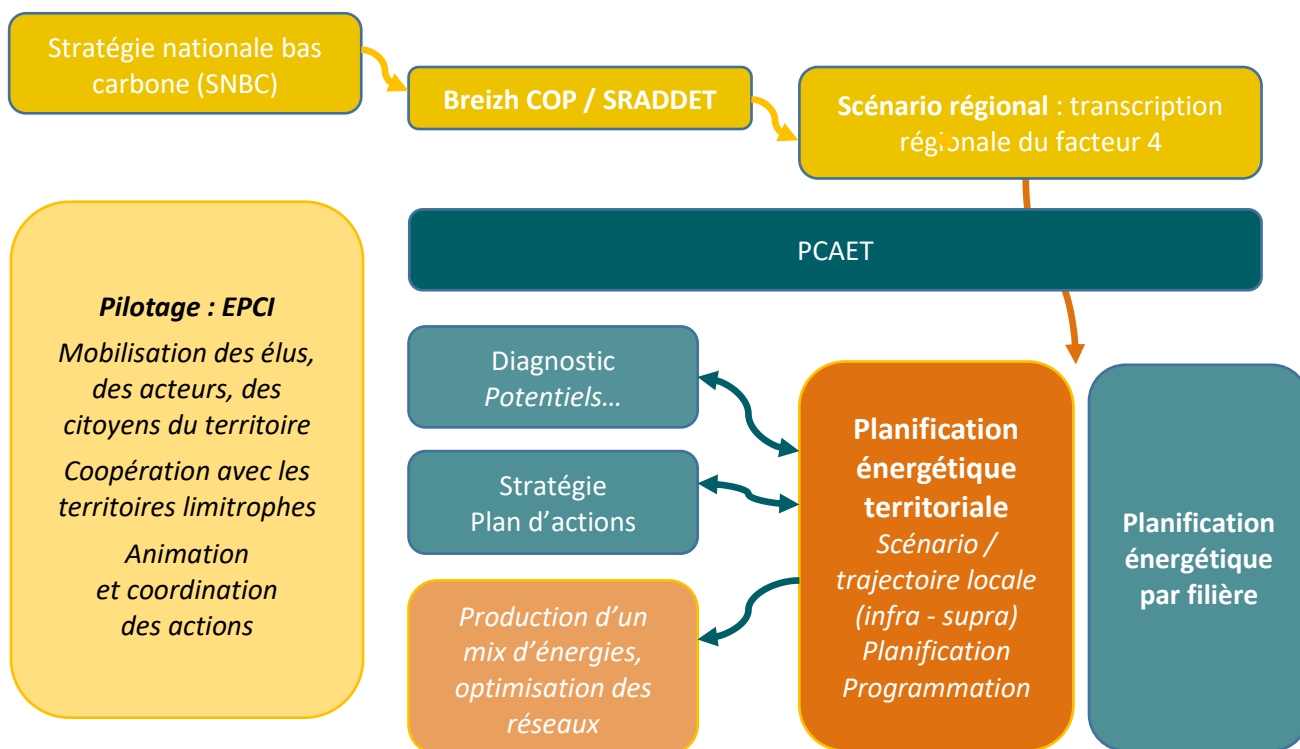


Cette démarche a pour vocation la préfiguration des investissements liés au développement des énergies renouvelables et à l'optimisation des réseaux, en visant l'indépendance vis-à-vis des énergies fossiles.

#### *Planification énergétique (définition)*

La planification énergétique est un processus qui permet de concevoir un aménagement durable du territoire en prenant en compte les enjeux environnementaux, socio-économiques et techniques. Elle est réalisée à l'échelle d'un quartier, d'une commune ou d'une intercommunalité, en cohérence et en coopération avec les territoires limitrophes.

## 2. Périmètre de l'appel à projets



Les projets éligibles dans le cadre de cet AAP permettront d'établir, au choix :

- Une planification énergétique territoriale globale ;
- Une planification énergétique par filière (pour l'éolien et le solaire uniquement) ;
- Une étude de préfiguration à un contrat de développement des énergies renouvelables thermiques (ADEME).

**L'objectif du projet est d'animer, de mobiliser et de coordonner les acteurs concernés pour construire une planification énergétique du territoire partagée et appropriée, avant la phase d'investissements.**

### 2.1. Planification territoriale

La planification énergétique territoriale s'intéressera à **l'ensemble des flux d'énergie sur le territoire, de la production aux usages** ainsi que leurs **interactions avec les réseaux**, en considérant les besoins du territoire et ceux des territoires limitrophes.

Elle suppose une réflexion en termes de système énergétique local, qui recouvre quatre dimensions :

- Les besoins énergétiques locaux ;
- La production d'énergie locaux et des territoires voisins ;
- Les activités de transport-stockage-distribution et de gestion des réseaux énergétiques (électricité, gaz, chaleur) ;
- L'appropriation des enjeux de planification énergétique par le territoire (habitants, élus, acteurs économiques du, etc.).

Les projets retenus dans le cadre de cet AAP s'inspireront, voire s'inscriront dans la démarche « Territoires à Energie Positive » (TEPOS). Les TEPOS visent à réduire leurs besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales ("100% renouvelables et plus").

Les collectivités et territoires engagés dans une démarche de TEPOS (et les acteurs qui les soutiennent) partagent l'idée que les territoires ruraux peuvent et doivent jouer un rôle majeur pour :

- La réappropriation des questions d'énergie par l'ensemble des citoyens, élus et acteurs socio-économiques,

- La mise en œuvre d’actions concrètes de réduction des consommations d’énergies et de production d’énergies renouvelables,
- L’interpellation des pouvoirs centraux et locaux pour la mise en œuvre de conditions favorables à la nécessaire transition énergétique.

Pour plus d’information sur les TEPOS, voir le site :

<http://www.territoires-energie-positive.fr/presentation/qu-est-ce-qu-un-territoire-a-energie-positive>

Les démarches de planification énergétique territoriale identifieront, dans la mesure du possible, les opportunités de coopération et de complémentarité entre les territoires.

Par exemple, les territoires ruraux limitrophes de zones urbaines devront intégrer ces dernières au projet. De même, les territoires urbains devront intégrer les territoires ruraux limitrophes à la réflexion dans les mêmes conditions.

Les projets pourront étudier l’intérêt économique et social des scénarios d’évolution du système énergétique du territoire : facture énergétique, retombées fiscales, emplois nets générés, acceptation sociétale des différentes filières de production d’énergie renouvelable, etc.

Pour y parvenir, les actions suivantes pourront être menées, avec un premier axe relatif à la mobilisation et à la gouvernance du projet obligatoire :



Les travaux devront être réalisés en lien avec l’Observatoire de l’Environnement en Bretagne, les Syndicats Départementaux d’Énergie et les services de l’État.

## 2.2. Planification filière - études d'approfondissement et animation pour les filières solaire (PV et solaire thermique) et éolien terrestre

La planification énergétique par filière a pour objectif d'approfondir les connaissances et donner les visibilité aux filières de production d'énergie renouvelable, mais également de permettre au territoire de se doter d'une politique cohérente aux échelles intercommunales et supra, de clarifier ses orientations et de définir les critères de durabilité et d'acceptabilité du développement de ses ressources locales.

Il s'agira d'aborder une ou plusieurs filières dans leur ensemble et pas uniquement de réaliser une étude particulière. **Cela implique, en plus des études, de prévoir des temps d'animation et d'appropriation associés à l'élaboration des livrables.**

Dans le cadre de cet appel à projets, seules l'une ou l'autre des deux filières suivantes sont concernées par des approches approfondies spécifiques, en incluant un axe relatif à la mobilisation des acteurs et à la gouvernance du projet :

### Eolien terrestre

- Etudes sociologiques et/ou analyses des externalités économiques
- Etudes de renouvellement ou non des turbines existantes (repowering, refitting et remise en état initial)
- Etudes des usages de valorisation de l'éolien (injection réseau, services au système, e-mobilité, hydrogène, ...)
- Etudes d'insertion paysagère
- Etudes de zones favorables, recherche de sites et de solutions foncières
- Animation de l'implication ou de la co-construction avec les acteurs et citoyens du territoire
- Etc.

### Solaire photovoltaïque et thermique

- Cadastres solaires
- Prospection pour montage de projets de toitures solaires
- Animation et accompagnement de groupes citoyens
- Prospection et promotion pour montage de projets d'autoconsommation individuelle ou d'autoconsommation collective photovoltaïque
- Etude des usages de valorisation du solaire (bâtiments et/ou mobilités)
- Organisation d'achats groupés de matériel et prestations

## 2.3. Etude de préfiguration à un contrat de développement des énergies renouvelables

Afin de répondre aux enjeux de massification qu'impose la transition énergétique, l'ADEME propose un dispositif aux territoires engagés dans une démarche de Transition Energétique : le contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques (codev ENR).

L'objectif de ces contrats est de mettre des moyens financiers et humains au niveau local pour aider à faire émerger de nombreux projets de qualité : il s'agit ainsi de consacrer des moyens d'animation et de l'expertise technique pour accompagner le développement d'installations de production de chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois-énergie, et éventuels réseaux de chaleur associés). Une aide financière peut être accordée pour les études et investissements de projets de petites et moyennes puissances non éligibles aujourd'hui au Fonds Chaleur géré nationalement.

Il est fortement recommandé, pour les territoires souhaitant présenter une candidature pour un codev ENR, de présenter à l'AAP planification énergétique territoriale une **étude de préfiguration au codev ENR**.

## 3. Articulation avec les autres démarches

A terme, l'objectif de l'étude est de **favoriser l'implantation de projets sur les territoires**, portant sur une partie ou sur l'ensemble des axes étudiés dans les travaux de planification (production d'énergies renouvelables, optimisation des réseaux).

Les projets pourront bénéficier d'un accompagnement financier dans le cadre des appels à projets des partenaires régionaux :

- Contrats de développement des énergies renouvelables (ADEME)
- Appels à projets FEDER (programme d'orientation 2021-2027 en cours d'élaboration)

- Feuille de route bretonne de l'éolien « Avel Breizh » (Région – Etat – ADEME 2018) [http://www.ambition-climat-energie.bzh/wp-content/uploads/2018/08/AVEL\\_BREIZH\\_2030\\_Version\\_post-consult\\_2018.pdf](http://www.ambition-climat-energie.bzh/wp-content/uploads/2018/08/AVEL_BREIZH_2030_Version_post-consult_2018.pdf)
- Plan bois énergie (Région – ADEME)
- Plan biogaz (Région – ADEME)

## C. Conditions d'éligibilité et principes de sélection

### 1. Nature du porteur de projets

L'appel à projets est ouvert aux structures suivantes :

- ☞ Des **EPCI à fiscalité propre** qui auront la possibilité de s'appuyer sur un ou plusieurs acteurs locaux dans un cadre partenarial (Syndicats départementaux de l'énergie, Pays, associations, etc.) pour la réalisation du projet.

### 2. Principes de sélection

- ☞ Les projets présentés doivent proposer des actions permettant d'aller **au-delà des obligations réglementaires**.
- ☞ Les projets doivent être **cohérents avec les stratégies des Plans climat air énergie territoriaux** concernés, en précisant l'état d'avancement, suivant le territoire d'intervention.

Sera privilégié le soutien aux démarches satisfaisant les critères suivants :

- ☞ **La qualité méthodologique du projet, le niveau d'implication des décideurs** qui seront notamment appréhendés au travers des éléments suivants :
  - La gouvernance mise en place (pilotage, partenaires mobilisés...)
  - L'approche globale des planifications énergétiques ou filières proposées
  - La définition précise des objectifs et des moyens mis en œuvre
  - Les Processus, outils et méthodologies mis en place
  - Les rendus / effets attendus
  - La pertinence du budget prévisionnel (sincérité, adéquation avec les modalités d'intervention).
- ☞ La participation du porteur de l'action à son financement et la mobilisation éventuelle de cofinancements.

### 3. Éligibilité des dépenses

- ☞ Les dépenses éligibles comprennent :
  - Les coûts directs de mise en œuvre du projet,
  - Les frais de ressources humaines liés au projet,
  - Les frais généraux liés au projet.
- ☞ La participation du porteur de projets à son financement doit être d'au moins 20 % des dépenses. Dans le cas des associations, il est proposé qu'elles valorisent le bénévolat dans la limite de 20 % du montant total du projet.  
**Les actions pourront être cofinancées par la Région Bretagne et l'ADEME, à hauteur de 70 % maximum des dépenses éligibles, et jusqu'à un maximum de 50 000 euros par projet** (déterminé en fonction de l'intérêt pour le projet). Le jury sera attentif à l'équilibre territorial des projets sur l'ensemble de la Bretagne.
- ☞ Sauf dérogation expresse de la Région Bretagne et de l'ADEME, les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des actions ou projets non encore réalisés. La prise en compte des dépenses relatives au projet débutera à la date de clôture de l'appel à projet.

- Les frais de préparation engagés entre le dépôt de la candidature et l'attribution de la subvention peuvent être rattachés à l'opération, et pris en compte dans les dépenses éligibles sous réserve de l'accord formel des financeurs à l'automne 2020.

#### Ne seront pas éligibles aux subventions de l'appel à projets :

- Les actions relevant d'obligations réglementaires, telles que les études de potentialité pour le PCAET, ou qui relèvent du fonctionnement régulier de l'institution,
- Les actions ponctuelles et/ou limitées à la mise en place d'un « simple » espace (physique ou virtuel), sans être intégrées dans le cadre d'une démarche plus globale,
- Les actions d'investissement,
- Les actions soutenues par la Région Bretagne et l'ADEME au titre d'une autre politique sur la même thématique.

#### 4. Dossier de demande de subvention

Les candidats devront déposer un **dossier de candidature** présentant le contenu du projet faisant l'objet de la demande. Ce dossier devra permettre d'appréhender de manière claire et précise :

- L'inscription du projet sur le territoire,
- La définition des objectifs et moyens mis en œuvre
- Un programme d'actions échelonné ainsi qu'un calendrier prévisionnel,
- Le détail des actions proposées,
- Un budget et un plan de financement (maximum 18 mois),
- Les modalités d'évaluation du projet (méthodologie, indicateurs de suivi et de résultats).
- L'implication des acteurs du territoire, en précisant le cas échéant les conventions de partenariat

#### 5. L'engagement de la Région, de l'ADEME et du candidat

- Cet appel à projet est financé par la Région et l'ADEME dans le cadre du CPER 2015-2020.
- Les aides octroyées seront conformes aux règles de l'encadrement communautaire.
- Les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet seront soutenus sur une **durée maximale de 18 mois**.
- **Un contrat d'objectifs et/ou de moyens** sera signé entre la Région Bretagne, l'ADEME et le porteur du projet. Ce contrat précisera notamment :
  - Le contenu du projet : objectifs, modalités, moyens mis en œuvre, budget,
  - L'engagement des partenaires : hauteur de l'engagement financier et plan de financement sur 18 mois maximum (sous réserve des crédits disponibles), engagement à la mise en œuvre de l'action pour le porteur ;
  - Les modalités d'évaluation et de contrôle de la réalisation de l'action.
- Chaque contrat passé entre la Région, l'ADEME et le porteur de projets sera décliné par un acte juridique de la Région (convention ou arrêté) et de l'ADEME précisant les modalités d'attribution de la subvention régionale de chaque structure.
- Tout manquement du porteur de projet dans la justification de la réalisation de l'action entraînera la rupture du contrat d'objectifs et de moyens et de l'engagement juridique, ainsi que le reversement des subventions indûment perçues par le porteur.
- A l'issue de la réalisation du projet, le bénéficiaire est tenu de fournir à la Région et à l'ADEME un compte-rendu final d'exécution, un bilan financier définitif et une fiche synthèse « exemple à suivre ».

## D. Vos contacts à l'ADEME et à la Région Bretagne

### ADEME

Vincent Briot / [vincent.briot@ademe.fr](mailto:vincent.briot@ademe.fr) / 02 99 85 87 04

- Les dossiers de subventions adressés à l'ADEME doivent être envoyés à l'adresse générique [subvention.bretagne@ademe.fr](mailto:subvention.bretagne@ademe.fr)

### Région Bretagne

Nathalie Gibot / [nathalie.gibot@bretagne.bzh](mailto:nathalie.gibot@bretagne.bzh) / 02 22 51 60 16

- Les dossiers de subventions adressés à la Région Bretagne doivent être envoyés à l'adresse [nathalie.gibot@bretagne.bzh](mailto:nathalie.gibot@bretagne.bzh)

## E. Contenu des dossiers de candidature

### LISTES DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE :

- Courrier d'accompagnement de la candidature
- Délibération ou lettre d'engagement approuvant l'opération, son plan de financement, autorisant le représentant de la structure à solliciter la subvention et, en cas de candidature groupée, fixant les modalités d'accord et d'organisation liées à ce groupement
- Dossier de demande d'aide :
  - Volet administratif
  - Volet technique
  - Volet financier
  - RIB et K-BIS du demandeur de l'aide